

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 24 juin 2020

Date d'affichage des délibérations: 02 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt, le **mardi 30 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE- Mathilde ROUSSAT - Yvonne COMMO et Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Jean Philippe MONNATTE (Procuration à Bruno GARLEJ), Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU (Procuration à Philippe BAY), Stéphane CHUBERRE (Procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation des Procès-Verbaux du conseil municipal du 27 mai 2020 et 11 juin 2020.

*S. Cattanéo demande des rectifications aux Procès-Verbaux ainsi que le retrait de la déclaration de P. Trinquier à la fin de la séance du 27 mai 2020.*

*Concernant la séance du 11 juin, il voudrait que sa question relative à la désignation des délégués au SIOM soit rajoutée, ainsi que sa demande visant à créer une commission handicap et une commission culture.*

*Il demande de remplacer les votes à l'unanimité par à la majorité.*

*Les PV sont adoptés à la majorité (7 votes contre).*

- Compte-rendu des décisions n° 2020-05, 06 et 07 prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Sylvain Lemaitre arrive à 20h25.*

### Finances

#### **2020-26: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;



Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2019 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes 2019</b>			
Résultat de clôture 2018	- 654 429,61	3 571 447,70	2 917 018,09
Prévisions budgétaires totales	4 416 620,96	9 536 014,52	13 952 635,48
Recettes nettes	2 880 162,42	7 540 726,48	10 420 888,90
<b>Dépenses 2019</b>			
Part affectée à l'investissement 2019		- 1 672 412,40	- 1 672 412,40
Autorisations budgétaires totales	4 416 620,96	9 536 014,52	13 952 635,48
Dépenses nettes	2 308 313,35	6 603 805,86	8 912 119,21
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>			
Excédent	571 849,07	936 920,62	1 508 769,69
Déficit			
<b>Résultat de clôture</b>			
Excédent 2019		2 835 955,92	
Déficit 2019	- 82 580,54		
Résultat 2019			2 753 375,38

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2019, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

*D. Emerique pointe une erreur de frappe concernant la ligne résultat de clôture ; elle sera corrigée.*

Après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal du Comptable public de l'année 2019.

#### 2020-27: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2019 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2019 ;



Paraphe

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par Madame le Maire comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2019	2 880 162,42	7 540 726,48	10 420 888,90
Dépenses 2019	2 308 313,35	6 603 805,86	8 912 119,21
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>571 849,07</b>	<b>936 920,62</b>	<b>1 508 769,69</b>
Résultat reporté 2018	- 654 429,61	1 899 035,30	1 244 605,69
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>- 82 580,54</b>	<b>2 835 955,92</b>	<b>2 753 375,38</b>
Reste à réaliser Recettes	427 146,95		427 146,95
Reste à réaliser Dépenses	1 362 805,52		1 362 805,52
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 1 018 239,11</b>	<b>2 835 955,92</b>	<b>1 817 716,81</b>

Le résultat net global de clôture est donc de 1 817 716,81 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Le Président élu est M. Bernard TEXIER.

*Ainsi qu'elle s'y était engagée lors de la précédente séance Mme le Maire précise qu'actuellement 5 procédures contentieuses sont pendantes devant les tribunaux : 2 en matière d'urbanisme, 1 au sujet de l'occupation illégale à Trotigny, 1 concernant les ressources humaines et 1 relatif au marché public du Pôle Petite Enfance.*

*Le chapitre 11 connaît une réduction de 6,5% alors que parallèlement le chapitre 12 augmente en raison du « Glissement Vieillesse-Technicité » et du renforcement des services urbanisme, comptabilité, Ressources Humaines et secrétariat technique avec pour finalité la mise en place de binômes complets ou partiels dans le but de préserver la continuité du service dans de plus nombreuses hypothèses.*

*Les pénalités à la charge de la Commune pour non-respect des quotas au titre des obligations de production de logement sociaux doivent être manipulées avec précaution dans la mesure où une dépense éligible n'a pas encore été prise en compte et sera réintégré lors de la prochaine échéance triennale.*

*Les charges exceptionnelles inscrites au chapitre 67 concernent le sinistre du Pôle Petite Enfance.*

*L'échange de voirie qui a eu lieu avec le Département perturbe les inscriptions comptables dans la mesure où la paierie départementale a exigé le passage de nombreuses écritures qui gonflent artificiellement le versement d'une simple soulte.*

*Les transactions immobilières seront sûrement en baisse, ce qui entraînera des chutes de ressources liées aux droits de mutation.*

*Les dotations de l'état chutent de 8%.*

*Concernant le sinistre « immeuble menaçant ruine » qui a eu lieu place du marché au blé, la ville a dû avancer les frais de relogement.*

*Les écritures comptables du bail emphytéotique de l'immeuble situé au 74 rue de la Porte de Paris sont visibles.*

*Les garanties d'emprunt dans le domaine des logements sociaux constituent des exceptions qui justifient le dépassement des pourcentages de droit commun admis par le code général des collectivités territoriales.*



Paraphe

*D. Emerique fait remarquer la CCHVC étant dotée d'une fiscalité propre, ce point devrait figurer sur la page de garde de la M14. C'est exact mais, ainsi que le précise Mme le Maire, le logiciel comptabilité de la Mairie est déficient sur ce point de détail.*

*Selon lui les résultats d'exercice de 13% s'expliquent par une sous-évaluation des recettes ; il pointe l'importance des dépenses imprévues au chapitre 022 alors que la réglementation ne les permet qu'à hauteur de 7,5 % (15% cette année par exception). Les 307 000€ devraient faire l'objet d'un compte rendu.*

*Mme le Maire explique qu'une décision Budgétaire Modificative intervient par délibération ultérieure et en actera.*

*Le budget prévu pour la réparation de la toiture de l'école maternelle J. Prévert n'a pas été utilisé entièrement grâce à une mise en concurrence qui a permis de réduire le montant du devis initial de 105 000€ à 8 000€.*

*D. Emerique s'étonne des 9 000€ dédiés à l'assistance à Maître d'œuvre pour le Marché à Performance Energétique alors que selon lui le PNR et l'Ademe aident pour les économies jusqu'à 10 000€.*

*L'agence Eeci qui a été choisie ne serait pas compétente dans le domaine des économies d'énergie d'après lui.*

*S. Cattaneo évoque le parking de la mare aux canards qui, d'après ses calculs, a coûté 736 000€ à la fois en étude et en travaux.*

*Mme le Maire lui laisse la responsabilité de son chiffrage et confirme que les prescriptions de l'ABF seront remplies en respectant le délai. L'hydro-décapage prévu au départ n'a été suspendu que pour éviter de fermer le parking au public. Ni la DDT ni l'ABF n'ont enjoint la Commune à déposer le permis d'aménager ; ce dernier a été mis en place à l'initiative de la Commune.*

*D. Emerique trouve que ces travaux sont onéreux. Mme le Maire considère que son assertion mérite d'être nuancée puisque l'éclairage et le traitement des eaux ont été améliorés à cette occasion. Par ailleurs, une expérimentation de véhicules autonomes risque de rendre les places supplémentaires insuffisantes nonobstant son attractivité à l'égard des usagers du RER.*

*S. Cattaneo constate que ce parking est rarement plein.*

Madame le Maire, après avoir assisté à la discussion, s'est retirée au moment du vote.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- CONSTATE la conformité du compte de gestion au compte administratif.
- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget de la ville tel que présenté.

#### **2020-28: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)**

Madame le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Paraphe

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2020-17 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2019 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2019 ;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2019	2 880 162,42	7 540 726,48	10 420 888,90
Dépenses 2019	2 308 313,35	6 603 805,86	8 912 119,21
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>571 849,07</b>	<b>936 920,62</b>	<b>1 508 769,69</b>
Résultat reporté 2018	- 654 429,61	1 899 035,30	1 244 605,69
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>- 82 580,54</b>	<b>2 835 955,92</b>	<b>2 753 375,38</b>
Reste à réaliser Recettes	427 146,95		427 146,95
Reste à réaliser Dépenses	1 362 805,52		1 362 805,52
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 1 018 239,11</b>	<b>2 835 955,92</b>	<b>1 817 716,81</b>

Après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- AFFECTE définitivement le résultat 2019 comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2020	Section investissement	Section fonctionnement
Déficit d'investissement (= D 001)	82 580,54	
Besoin de financement (= R 1068)	1 018 239,11	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		1 817 716,81

#### 2020-29: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2019 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Paraphe

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
<b>Recettes 2019</b>			
Résultat de clôture 2018	79 896,45	335 094,86	414 991,31
Prévisions budgétaires totales	449 396,45	511 594,86	960 991,31
Recettes nettes	110 416,30	196 916,90	307 333,20
<b>Dépenses 2019</b>			
Part affectée à l'investissement 2019	-	-	-
Autorisations budgétaires totales	449 396,45	511 594,86	960 991,31
Dépenses nettes	65 383,09	121 053,03	186 436,12
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>			
Excédent	45 033,21	75 863,87	120 897,08
<b>Résultat de clôture</b>			
Excédent 2019	124 929,66	410 958,73	535 888,39
Déficit 2019			

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2018, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'assainissement du Comptable public de l'année 2019.

## 2020-30: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2019 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2019 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement présenté par Madame le Maire comme suit ;

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes 2019	110 416,30	196 916,90	307 333,20
Dépenses 2019	65 383,09	121 053,03	186 436,12
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>45 033,21</b>	<b>75 863,87</b>	<b>120 897,08</b>
Résultat reporté 2018	79 896,45	335 094,86	414 991,31
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>124 929,66</b>	<b>410 958,73</b>	<b>535 888,39</b>
Reste à réaliser Recettes 2019	-	-	-
Reste à réaliser Dépenses 2019	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>124 929,66</b>	<b>410 958,73</b>	<b>535 888,39</b>

Le résultat net global de clôture est donc de 535 888,39€.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Le Président élu est M. Bernard TEXIER.

Madame le Maire, après avoir assisté à la discussion, s'est retirée au moment du vote.

**Après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),**

**Le Conseil Municipal,**

- **CONSTATE** la conformité du compte de gestion au compte administratif.

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du service de l'assainissement tel que présenté.

#### **2020-31: AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)**

Madame le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section d'exploitation ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section d'exploitation.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2020-xx adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2019 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2018 ;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes 2019	110 416,30	196 916,90	307 333,20
Dépenses 2019	65 383,09	121 053,03	186 436,12
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>45 033,21</b>	<b>75 863,87</b>	<b>120 897,08</b>
Résultat reporté 2018	79 896,45	335 094,86	414 991,31
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>124 929,66</b>	<b>410 958,73</b>	<b>535 888,39</b>
Reste à réaliser Recettes 2019	-	-	-
Reste à réaliser Dépenses 2019	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>124 929,66</b>	<b>410 958,73</b>	<b>535 888,39</b>

Après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- AFFECTE définitivement le résultat 2019 comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2020	Section d'investissement	Section d'exploitation
Excédent d'investissement (= R 001)	124 929,66	
Besoin de financement (= R 1068)	-	
Excédent d'exploitation (= R 002)		410 958,73

## 2020-32: FIXATION DES TAXES, REDEVANCES ET TARIFS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2020-2021

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'examiner l'ensemble des tarifs municipaux pour prendre en compte, non seulement l'inflation mais aussi l'évolution des activités de la ville et sa répercussion sur les différentes redevances et taxes demandées à l'utilisateur en contrepartie du service rendu.

Par ailleurs, certains services, proposés par les communes entourées de villes de moindre importance démographique présentent un caractère attractif et sont fréquentés par des usagers d'autres collectivités n'ayant pas participé à leur financement. Il paraît donc tout à fait légitime et justifié de faire supporter le coût d'utilisation aux usagers de façon différenciée.

Cette année 2020 a été particulière en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19. Les services périscolaires et petite enfance ont été suspendus pendant la période de confinement. Lors de la 1<sup>ère</sup> phase de déconfinement, les services qui ont pu être mis en place partiellement n'ont pas été facturés (accueil du midi avec fourniture du repas par les familles). La facturation n'a été reprise qu'à partir du 2 juin, date de la 2<sup>ème</sup> phase de déconfinement.

Le contexte économique a aussi été impacté par cette crise sanitaire. Afin de ne pas accentuer les difficultés des familles, il est proposé de ne pas prendre en compte l'inflation et de maintenir les tarifs des activités périscolaires au même niveau qu'en 2019.

Concernant les tarifs municipaux des Etablissements d'accueil petite enfance (crèches collective et familiale), il est nécessaire de procéder à une actualisation pour prendre en compte les nouvelles directives de la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales). En effet, la commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje ;

Paraphe



- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles);
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 ;
- l'alignement du barème miro crèche sur celui de l'accueil collectif.

La commune doit délibérer pour appliquer ces participations afin de continuer à percevoir la prestation de service unique. Pour information, le coût moyen de fonctionnement d'une place en crèche est de 15 381€ par an (frais de personnel, dépenses liées aux locaux, matériel pédagogique, couches et repas). En moyenne nationale, la place est financée à 18% par les familles, 38% par les collectivités Territoriales et 44% par la CAF.

Par ailleurs et conformément aux orientations contenues dans le programme municipal, il est proposé d'instituer la gratuité de l'inscription à la Bibliothèque ; ce qui implique de supprimer les tarifs de la Bibliothèque ainsi la régie comptable de la Bibliothèque.

Les autres prestations restent inchangées.

Il est donc proposé de bien vouloir fixer les taux des redevances et tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les EAJE), comme indiqué dans le document annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé des motifs lors du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant le principe de libre administration tel qu'exposé dans l'article 72 de la Constitution qui confère aux collectivités territoriales une certaine autonomie en matière tarifaire ;

Considérant que les collectivités locales peuvent mettre en place, pour l'accès à leurs services publics administratifs facultatifs, une discrimination tarifaire prenant en compte les différences de situation entre les usagers ou les nécessités dictées par l'intérêt général ;

Considérant qu'une augmentation des participations familiales a été décidée par la Cnaf à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, avec une augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;

Considérant que la commune doit délibérer afin d'appliquer ces participations pour continuer à percevoir la prestation de service unique.

*Mme Roussat suggère, pour les prestations périscolaires, le vote de tarifs inférieurs au prix coûtant à l'égard des enfants en difficulté scolarisés en ULIS à J. Piaget ainsi qu'un repas au restaurant scolaire gratuit par semaine pour les directrices d'écoles afin qu'elles contrôlent la qualité des repas et l'encadrement de la pause méridienne.*

*Mme le Maire rappelle que la redevance permettant d'accéder à la Cantine est assise sur le coût réel du service. Il est rappelé que le CCAS de Chevreuse ne peut pas accompagner financièrement des administrés qui n'habitent pas Chevreuse.*

*La réduction de 60% sur la cantine pour le personnel municipal est à la charge de l'employeur au titre de l'action sociale interne. Les autres Administrations comme l'Education Nationale sont habilitées à pratiquer identiquement.*

*B. Garlej travaille sur le dossier des tarifs périscolaires avec les parlementaires locaux pour tenter d'harmoniser les pratiques.*



Paraphe

Après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- ACTE la non-facturation des services périscolaires du 14 mars au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus.
- INSTITUE la gratuité de l'inscription à la Bibliothèque-Médiathèque.
- FIXE les taux des redevances et tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les EAJE), comme indiqué dans le document annexé.
- ABROGE les délibérations 2019-25 du 19 juin 2019 et 2019-35 du 2 octobre 2019 et leurs annexes.

### 2020-33: ADOPTION DU DISPOSITIF « TOUS AU RESTO »

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'objectif de la mise en place de ce dispositif « Tous au resto » est de participer à la reprise d'activité des restaurateurs de Chevreuse, profession parmi les plus touchées par les conséquences de la crise sanitaire, en incitant les chevrotins à retourner au restaurant.

La durée proposée de cette opération couvre la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020.

Sont éligibles tous les cafés et restaurants proposant un repas assis.

*C. Dall'Alba présente le dispositif et les légères modifications qui y ont été apportées.*

Il est proposé de remettre un « coupon repas » d'une valeur de 20€ à utiliser dans l'un des cafés/restaurants de Chevreuse. Ce coupon sera retiré en Mairie, selon les critères suivants : 1 seul coupon par foyer, pour les habitants de Chevreuse uniquement, sur présentation de l'avis de la Taxe d'habitation 2019 ou tout autre document équivalent ainsi que la carte nationale d'identité.

Les restaurants collecteront les « coupons repas » et pourront les adresser pour mandatement jusqu'au 15 septembre 2020.

*D. Emerique trouve les formalités à la charge des fonctionnaires chronophages et demande combien de personnes seront bénéficiaires ? Selon lui, les hôteliers devraient aussi être aidés et il serait plus simple de réduire la CFE à l'égard de toutes les entreprises chevrotines.*

*Le budget maximum a été évalué par la Ville à 40 000€ alors que parallèlement la CCHVC n'accepte pas de surseoir sur la taxe de séjour.*


Après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 7 abstentions (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET),

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE le dispositif « Tous au resto » comme indiqué ci-dessus.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du budget principal 2020.

### 2020-34: SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES « COVID » AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite aux circonstances particulières liées à la crise sanitaire de ce début d'année, les associations n'ont pas pu assurer une partie de leurs activités habituelles.

  
Paraphe  
10

*P. Godon présente ce nouveau dispositif qui concerne tous les âges et qui a été travaillé lors de la réunion des clubs. Ces derniers sont inquiets au sujet du chapitre sanitaire. Le Département ajoute sa contribution avec une participation de 80€ qui s'ajoute aux 35€ communaux par le biais du pass + des Yvelines & des Hauts de Seine.*

Les associations éligibles doivent avoir leur siège social à Chevreuse et proposer au moins une activité hebdomadaire sous forme de cours ou d'entraînement.

Il est proposé de mettre en place un dispositif conventionnel permettant le versement d'une subvention de 10% appliquée au tarif annuel de l'activité, plafonnée à 30€ par inscription renouvelée. Cette subvention s'applique uniquement aux adhérents habitant la commune.

La réduction accordée par l'association aux adhérents qui renouvellent leur inscription pour l'année scolaire 2020-2021 doit être au moins égale à l'aide de la commune.

*S. Cattaneo précise que sa liste est favorable au principe mais s'inquiète au sujet du respect de la Règlementation Générale sur la Protection des Données. Selon lui la carte jeune aurait été mieux adaptée.*

*P. Trinquier précise que le respect de la RGPD incombe aux associations et explique que l'adhérent sera informé de ses droits. La carte jeune fonctionne sur le même principe.*

*B. Laurent rappelle qu'il y a eu unanimité lors de la présentation devant les présidents de clubs et qu'il serait dommage que le Conseil Municipal ne suive pas.*

*D. Emerique considère que la carte jeune étendue en culture serait mieux adaptée.*

*Mme le Maire rappelle que cette aide ne concerne pas que les jeunes et que les aides indirectes apportés par la Ville (mise à disposition de locaux et de personnel) sont encore plus importantes que les subventions financières directes.*

*Mme Billet s'inquiète de la communication qui sera mise en œuvre.*

*Les clubs sont informés par courriel et le site internet de la Ville ainsi que le Médiéval relaieront l'information. Le forum des associations sera aussi un bon vecteur.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le dispositif de versement de subventions exceptionnelles « covid » aux associations qui conventionneront avec la Commune, sur les principes énoncés ci-dessus. Une délibération ultérieure fixera les montants exacts des subventions exceptionnelles accordées à chaque association.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2020.

#### Intercommunalité

#### **2020-35: DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

*La délibération n'étant pas juridiquement nécessaire, elle est retirée de l'ordre du jour.*

#### Urbanisme

#### **2020-36: DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 du Code Général des Impôts, modifié par la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission communale des impôts directs de Communes de plus de 2 000 habitants comprend 9 membres dont le maire, président de droit :

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, 1 agent de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

*A sa demande et en arguant de ses compétences fiscales, D. Emerique est ajouté sur la liste à la place de G. Sautière.*

*Mme le Maire regrette que les avis de la CCID ne soient jamais suivis par le fisc.*



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. DELAIS Laurent	VEILLET Romain
2. CLAERHOUT Philippe	TIERFOIN Emmanuelle
3. MICHEL Paul	ZEITOUN Franck
4. LENOIR Michel	BRETON Elisabeth
5. BREVAL José	MUNSCH Alain
6. BIGOT Daniel	POIZOT Marc
7. BRUANDET Guy	BOURGOGNE Bernard
8. EMERIQUE Didier	MARTIALOT Daniel
9. HOUDOIRE Jacques	LALANDE Muriel
10. BIROLINI Brigitte	MORTEGOUTTE François
11. CARRE Bernard	VANDYCKE Bruno
12. MONTANI Claudine	BOUDET Jean-Guy
13. EMPINET Jacques	BERNARD Jacqueline
14. VON EUW Caroline	GERMAIN Philippe
15. BREBANT Xavier	UBAYSI Kamal
16. JOUANE-BRACON Marie-France	CAGNOL Olivier

## Transport

### **2020-37: MOTION CONTRE LES NUISANCES AERIENNES DE L'AERODROME DE TOUSSUS-LE-NOBLE**

*P. Bay présente la motion qui s'insurge contre un relâchement certain dans le respect de la réglementation depuis la fin du confinement.*

Pendant les deux mois de confinement, les riverains de l'aérodrome ont fait une expérience inédite : un ciel déserté, silencieux, à peine troublé par le chant des trop rares oiseaux. Dès le 11 mai, le contraste a été violent : trafic intense, pleine puissance, trajectoires non respectées... Ce constat n'est pas à mettre uniquement sur le compte du beau temps et du relâchement des pilotes. On note sur une période de 5 semaines, une augmentation de 25% du trafic par rapport à la même période en 2019, à la météo très similaire... Alors que 2019 avait déjà vu une augmentation de 20% de ce trafic !

Devant ce constat, il devient évident pour les habitants des communes les plus concernées (Boullay-les-Troux, Châteaufort, Chevreuse, Gif-sur-Yvette, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Milon-la-Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Toussus-le-Noble, Villiers-le-Bâcle, Voisins-le-Bretonneux) que la solution passe par des mesures nettement plus draconiennes que celles expérimentées en 2019, et encore appliquées en 2020.

Nous demandons:

- En urgence un retour de la plage de silence dès à présent,
- Des tranches horaires très restreintes pour les avions à indice de performance inférieurs à 100,
- Des contrôles stricts et fréquents du respect des règles et des sanctions dissuasives,
- Une limitation modulée des flux quotidiens, pas seulement annuels,
- La relocalisation des hélicoptères (sauf activités de maintenance),
- La limitation des vols aux instruments (IFR) et analyse fine de leurs comportements.

Des trajectoires optimisées/assistées et diverses bonnes pratiques restent également à définir et surtout à respecter par tous les usagers (privés et aéroclubs). Les riverains comptent utiliser une application Android actuellement en développement pour signaler les anomalies majeures.

Ces objectifs doivent être atteints selon un échéancier précis, validé et contrôlé par le représentant de l'État. Si ce planning n'est pas actionné à court terme, les élus, avec le soutien actif des habitants, seraient amenés à demander une autre orientation : la fermeture de l'aérodrome.

La seule issue pour envisager un « aérodrome du futur » au milieu de l'urbanisation est, à moyen terme, d'électrifier l'essentiel de la flotte autorisée à y voler. En y associant tout un écosystème, à vocation régionale, basé sur l'énergie électrique et la résilience climatique, la plateforme retrouverait un avenir et un rayonnement.

Ici plus qu'ailleurs, le monde d'après ne peut plus être comme celui d'avant. Faisons respecter les limites de bruit admissibles définies par l'OMS de 45dB.

Les solutions existent, les moyens fiables de mesurer le bruit généré par les activités aériennes sont connus.

Nous exigeons leur mise en œuvre dans les plus brefs délais.

*Le Préfet enverra la réglementation qui s'applique à Toussus le Noble.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**- ADOPTE** le texte de cette motion.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

